

## Aide médicale à mourir : statu quo

11 décembre 2020

L'annonce de l'adoption par la Chambre des communes du projet de loi C-7, modifiant les conditions d'accès et d'administration de l'aide médicale à mourir au Canada, ne modifie en rien le *Code criminel* et les pratiques professionnelles en vigueur pour le moment.

Pour que le projet de loi C-7 ait force de loi, le Sénat devra l'approuver, ce qui n'est pas le cas présentement.

Le Collège informera ses membres et le grand public dès que des changements surviendront.